



Ministère
de la Sécurité
publique



Présentation à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

Les services policiers autochtones

Plan de la présentation

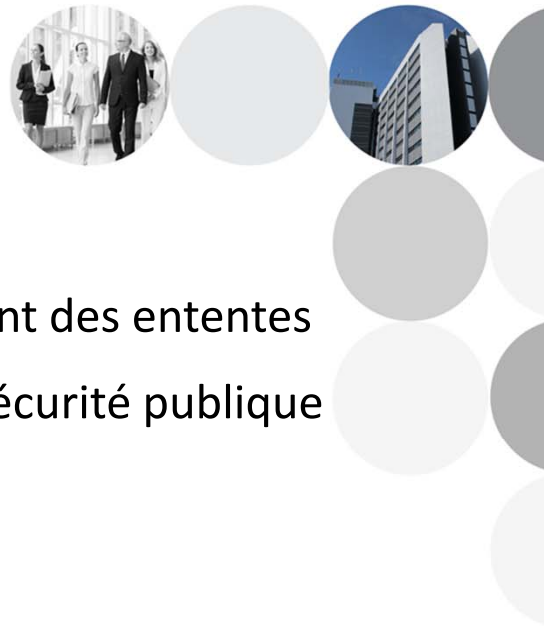
Services policiers autochtones

1. Introduction
2. Organisation générale des services policiers au Québec
3. Historique des services policiers autochtones
4. Assises légales au Québec
5. Contenu d'une entente tripartite
6. État de situation actuel



Plan de la présentation

Services policiers autochtones (suite)



7. Négociations et processus de renouvellement des ententes
8. Autre soutien offert par le ministère de la Sécurité publique
9. Encadrement et mesures de contrôle
10. Conclusion

2. L'organisation des services policiers au Québec

Dispositions de la Loi sur la police

La Loi sur la police prévoit que le territoire de toute municipalité doit relever de la compétence d'un corps de police:

- < 50 000 habitants à l'extérieur d'une communauté métropolitaine ou d'une région métropolitaine de recensement = desserte par la Sûreté du Québec (sauf exceptions)
- 50 000 habitants et + et celles situées dans une communauté métropolitaine ou une région métropolitaine de recensement = corps de police municipal (sauf exceptions)



2. L'organisation des services policiers au Québec (suite)

Dispositions de la Loi sur la police



Nombre d'habitants	Niveaux de services	Nombre
Moins de 50 000 habitants	Sûreté du Québec (sauf exception)	N/A
Entre 50 000 et 99 999 habitants	Corps de police de niveau 1	7
Entre 100 000 et 249 999 habitants (sauf exceptions)	Corps de police de niveau 2	17
Entre 250 000 et 499 999 habitants	Corps de police de niveau 3	3
Entre 500 000 et 999 999 habitants	Corps de police de niveau 4	SPVQ
1 000 000 habitants ou plus	Corps de police de niveau 5	SPVM
Tout le Québec	Corps de police de niveau 6	Sûreté du Québec

2. L'organisation des services policiers au Québec (suite)

Sûreté du Québec



Sûreté du Québec = police nationale:

- Offre des services en vertu d'ententes avec 1 042 municipalités réparties dans 86 municipalités régionales de comté
- Offre des services dits « supplétifs » lorsqu'un corps de police n'est pas en mesure de fournir un ou des services de son niveau, ou n'est pas en mesure de desservir son territoire
- Offre les services de niveaux supérieurs en vertu de demandes d'assistance des corps de police

2. L'organisation des services policiers au Québec (suite)

Corps de police municipaux

Portrait des corps de police municipaux :

- 29 corps policiers municipaux desservant 99 municipalités
- Relèvent des autorités municipales ou régionales desservies
- Peuvent fournir des services à une ou plusieurs municipalités (en vertu d'ententes de fourniture de services ou de régies de police)
- Effectif policier autorisé de 9 390, soit 62 % du nombre total des policiers du Québec



2. L'organisation des services policiers au Québec (suite)

Gendarmerie royale du Canada

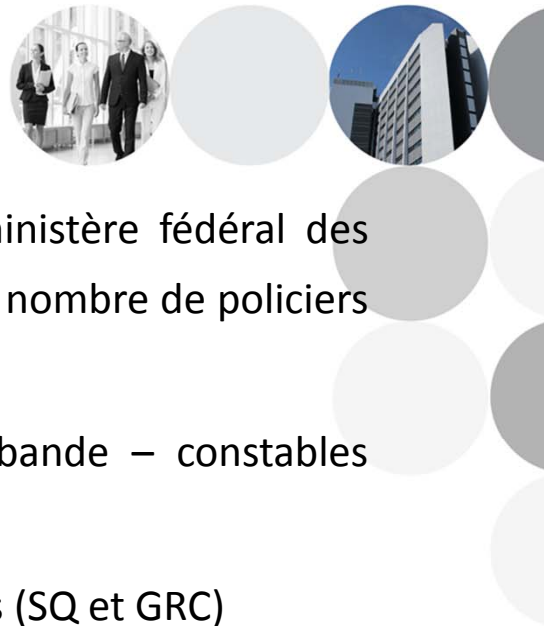


Rôle de la Gendarmerie royale du Canada au Québec :

- Relève du gouvernement fédéral
- Peut être amenée à intervenir au Québec ou à collaborer avec un corps de police québécois dans les domaines relevant de sa compétence
- Coordonne l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé autochtone (UMECO-A)



3. Historique des services policiers autochtones



- 1971: Mise sur pied d'un programme par le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord visant à augmenter nombre de policiers dans les réserves
- Création de la fonction d'agent de police de bande – constables spéciaux à pouvoirs réduits
- Mandat de soutenir des agents de police réguliers (SQ et GRC)
- 1974: Service de la police amérindienne – financement 100% fédéral

3. Historique des services policiers autochtones (suite)



- 1986-1990: Groupe d'étude fédéral de la politique sur le maintien de l'ordre dans les réserves indiennes
- Conclusion : les Premières Nations n'ont pas accès à des services de police de même niveau et de même qualité que ceux dans les communautés environnantes
- 1991: Création du programme fédéral des services de police des premières nations (PSPPN)

3. Historique des services policiers autochtones (suite)



- Deux modèles de prestation des services policiers dans les communautés autochtones du Canada:
 - Corps de police autogérés (CPA) – Modèle utilisé au Québec
 - Contingent dédié de policiers d'un corps de police existant – Modèle non utilisé au Québec

4. Assises légales au Québec

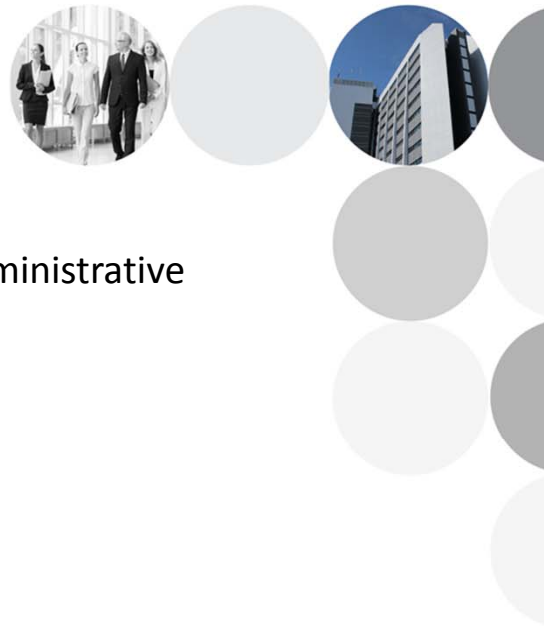


- Constitution des corps de police autochtones encadrée par les articles 90 à 102 de la Loi sur la police
- Inuits: Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (art. 369 à 377)
- Communautés conventionnées (Inuits, Cris et Naskapis): existence du corps de police prévue par la loi
- Ententes tripartites

5. Contenu d'une entente tripartite

1) Prestation des services policiers

- Constitution du corps de police et gestion administrative
- Mission et responsabilités du corps de police
- Conditions d'embauche et qualités requises
- Déontologie et discipline interne
- Allégations criminelles
- Responsabilités du directeur de police



5. Contenu d'une entente tripartite (suite)



II) Installations policières

- Installations requises aux fins de la prestation des services policiers
- Matériel et équipement nécessaire à la prestation des services policiers
- Inventaire des armes à feu et des armes intermédiaires
- Assurances responsabilité civile

5. Contenu d'une entente tripartite (suite)

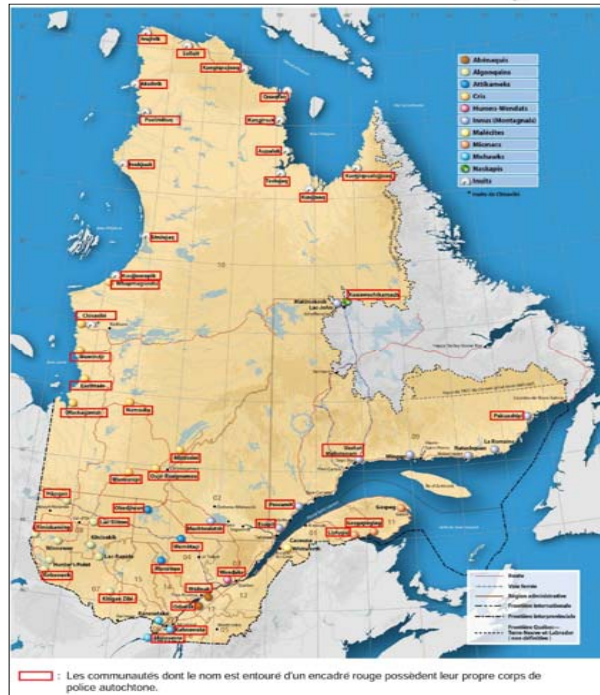


III) Financement

- Contribution respective du gouvernement du Canada (52%) et du gouvernement du Québec (48%)
- Dépenses admissibles et non admissibles
- Tenue de registres comptables et reddition de comptes

6. État de situation actuel

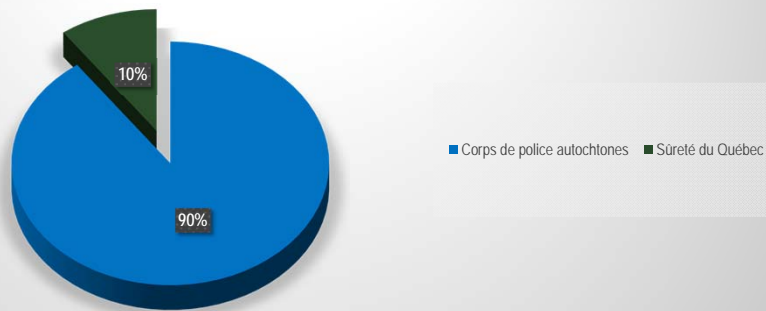
- Au Québec : 55 communautés autochtones
- 22 corps de police autochtones autogérés desservent 44 communautés
- Inclut 2 corps de police régionaux et 1 desservant 2 communautés
- La SQ assure la desserte dans 11 communautés autochtones :
- Dont 4 qui n'ont jamais été desservies par un corps de police autochtone



6. État de situation actuel (suite)



Population autochtone résidant dans une communauté selon le type de desserte policière

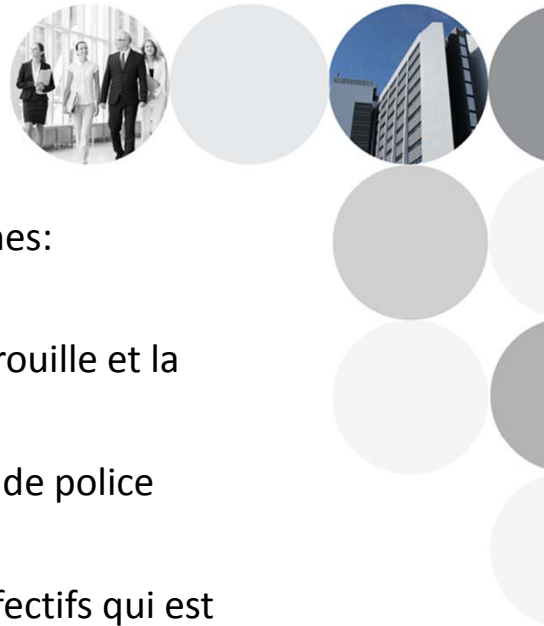


- 90% de la population autochtone qui réside dans une communauté autochtone est desservie par un corps de police autochtone

6. État de situation actuel (suite)

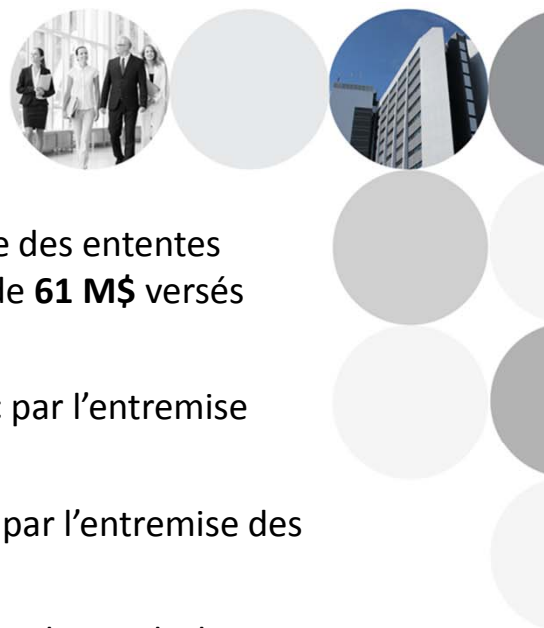
Effectifs

- Nombre total d'effectifs des corps de police autochtones: approximativement 400 policiers permanents
- Environ le 2/3 de l'effectif occupe un poste lié à la patrouille et la surveillance du territoire
- En 2015, le nombre moyen de policiers dans les corps de police autochtones correspondait à 5,60 / 1000 habitants
- Aucune statistique disponible sur la proportion des effectifs qui est d'origine autochtone



6. État de situation actuel (suite)

Volet financier



- Contribution du gouvernement du Québec par l'entremise des ententes tripartites en 2017-2018: **29,3 M\$** pour un total de près de **61 M\$** versés par les deux paliers de gouvernement
- Aide financière accordée par le gouvernement du Québec par l'entremise d'ententes bilatérales en 2017-2018: **5,1 M\$**
- Augmentation de l'ordre de **35%** du financement accordé par l'entremise des ententes tripartites au cours des dix dernières années
- Construction de 8 postes de police financée par l'entremise du Fonds de développement pour les Autochtones administré par le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA)

6. État de situation actuel (suite)

Formation

- Amélioration significative au cours des dernières années
- Formation initiale en patrouille-gendarmerie dans la presque totalité des cas
- Formation d'un comité de travail sur la formation des futurs policiers autochtones – permettra d'adresser des problématiques particulières



7. Négociations et processus de renouvellement des ententes



- Négociations débutent avec annonce du montant de l'enveloppe fédérale dans le cadre du PSPPN
- Prise de connaissance des états financiers et de la reddition de comptes par les analystes
- Consultation des statistiques sur la criminalité
- Rencontres avec la communauté pour connaître ses besoins
- Analyse des besoins exprimés et de la cohérence avec le financement accordé dans l'entente précédente

7. Négociations et processus de renouvellement des ententes (suite)



- Facteurs pris en compte pour déterminer la hauteur du financement:
 - Contexte géographique (isolement, éloignement)
 - Problématiques particulières au niveau de la criminalité
 - Comparaison avec des réalités semblables
 - Vision du Conseil de bande pour les prochaines années
- Entente négociée est soumise pour approbation des autorités – décret gouvernemental requis
- Clause de reconduction prévue si négociations non concluantes au 31 mars.

8. Autre soutien offert par le ministère de la Sécurité publique



- Colloque annuel des directeurs de police autochtones
 - Durée de trois jours
 - Conférences et formations adaptées à la réalité des communautés
 - Contenu axé sur besoins spécifiques recueillis par sondage auprès des directeurs
 - Occasion de réseautage et d'échanges de bonnes pratiques
 - Cérémonie de remise de médailles – reconnaissance pour 15, 20, 30 et 40 ans de services

8. Autre soutien offert par le ministère de la Sécurité publique (suite)

- Prêt de ressources
- Guide des pratiques policières
- Mesures spécifiques d'accompagnement - consultant en gestion policière (officier SQ)



8. Encadrement et mesures de contrôle



- Les policiers autochtones doivent respecter le **Code de déontologie des policiers du Québec**
- Ils sont assujettis au **processus d'enquête indépendante** lorsqu'une personne décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police
- Le directeur doit informer le ministre de la Sécurité publique de toute **allégation relative à une infraction criminelle** commise par un policier
- Les corps de police autochtones doivent disposer d'un **règlement de discipline interne** qui impose des devoirs et des normes de conduite aux policiers

8. Conclusion



Certains enjeux identifiés lors de notre passage devant la Commission en juin 2017:

1) **Sous-financement** et **pérennité du financement** des corps policiers autochtones autogérés

- Annonce de la bonification de l'enveloppe fédérale
- Pérennité du PSPPN
- Taux annuel d'indexation de 2,75%
- Renégociation d'ententes pour une période allant jusqu'à 10 ans

8. Conclusion (suite)



2) **Professionalisation** des corps policiers autochtones

- Développement d'une approche adaptée en matière d'inspection des services de police autochtones en collaboration avec les partenaires autochtones concernés
- Projet pilote d'inspection à l'automne 2018
- Accompagnement subséquent des corps de police inspectés – optique d'amélioration continue

8. Conclusion (suite)



3) **Organisation** des services policiers autochtones

- Ouverture à explorer les possibilités de regroupement et de régionalisation auprès des communautés intéressées

4) **Formation**

- Poursuite de la réflexion au sein du comité de travail